COMPTE-RENDU CCMA DU 30 JANVIER 24

1) Approbation des comptes rendus des CCMA du 18 janvier, 1er février, 19 avril, 14 juin et 21 juin 2023.

2) Élections des représentants du personnel au conseil médical.

3) Modalités de recrutement des maîtres délégués (suite au décret n° 2023-733 du 8 août 2023).

4) Recours sur les appréciations finales des rendez-vous carrière 2022-2023.

5) Liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé 2024-2025 (tour extérieur).

6) Questions diverses

QUESTIONS DE LA CGT-EP ET DU SUNDEP

Maîtres délégués.

Les Maitres délégués en CDI pourront-ils désormais faire une demande de rupture conventionnelle ?

Quand se tiendra le prochain groupe de travail relatif à la rémunération des Maîtres délégués ?

Les Maîtres délégués n'ont pas eu droit, jusqu'alors, au congé de formation. Suite à l'intervention de la CGT-EP, un rectificatif à la dernière circulaire a permis de les inclure cette année. La CGT demande à ce qu'un pourcentage des congés formation soit attribué aux maîtres délégués dès la première demande (à définir selon le nombre de demandes bien sûr).

Le contrôle par l'État de l'utilisation des fonds publics concernant le nombre d'élèves sous contrat et les travaux.

Des contrôles sont-ils effectués ? Par qui ? À quel rythme ?

La CGT-EP a dénoncé à l'occasion de la CCMA du 14 juin dernier les nombreuses messes faites sur temps de cours au cours de l'année 2022/23. Madame Vial a répondu que le rectorat se renseignerait. Qu'en est-il ? Que compte faire le rectorat pour interdire, enfin, ces pratiques ?

La CGT-EP demande à être reçue pour dénoncer des situations de détournement de fonds publics.

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA CGT-EP ET DU SUNDEP SOLIDAIRES

SEULS NOS SYNDICATS ONT POSÉ DES QUESTIONS PRÉALABLES

Les Maitres délégués en CDI pourront-ils désormais faire une demande de rupture conventionnelle ?

OUI, la circulaire qui paraîtra au printemps les intégrera.

Quand se tiendra le prochain groupe de travail relatif à la rémunération des Maîtres délégués ?

Dans la 1ère quinzaine du mois de mars.

Les Maîtres délégués n'ont pas eu droit, jusqu'alors, au congé de formation. Suite à l'intervention de la CGT-EP, un rectificatif à la dernière circulaire a permis de les inclure cette année. La CGT demande à ce qu'un pourcentage des congés formation soit attribué aux maîtres délégués dès la première demande (à définir selon le nombre de demandes bien sûr).

Le rectorat ne garantit rien mais s'engage à étudier les candidatures avec bienveillance.

Des contrôles sont-ils effectués ? Par qui ? À quel rythme ? Le ministère a dégagé des moyens afn de faciliter les contrôles. Un poste a d'ailleurs été pourvu au SOPSP (SERVICE DE L'ORGANISATION ET PROGRAMMATION SCOLAIRE DU PRIVÉ).

La CGT-EP a dénoncé à l'occasion de la CCMA du 14 juin dernier les nombreuses messes faites sur temps de cours au cours de l'année 2022/23. Madame Vial a répondu que le rectorat se renseignerait. Qu'en est-il ? Que compte faire le rectorat pour interdire, enfin, ces pratiques ?

Des vérifications seront effectuées

La CGT-EP demande à être reçue pour dénoncer des situations de détournement de fonds publics. M. PIERRE recevra la CGT avec un représentant du SOPSP (SERVICE DE L'ORGANISATION ET PROGRAMMATION SCOLAIRE DU PRIVÉ) après les vacances scolaires.

UN REPÉSENTANT DE CHEF D'ÉTABLISSEMENT INDIQUE QUE 78 ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN SERAIENT SUPPRIMÉS DANS LE PRIVÉ SOUS CONTRAT À PARIS À LA RENTRÉE !

LES SYNDICATS DONT LA CGT ET LE SUNDEP SIEGERONT À LA COMMISSION DÉVOLUE AUX MOYENS LE 7/02/24

SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

MODALITÉ DE RECRUTEMENT DES

PROFS NON TITULAIRES

DOUCHE FROIDE

Suite à la demande de la CGT-EP, 97 Maîtres qui auraient dû passer à l'échelon supérieur MA1 au 1er septembre 2023 vont gagner 1 niveau. Suite à la nouvelle demande de la CGT-EP de faire bénéficier tous les MA1 qui devaient changer d'échelon en 2023/24, le rectorat consent à ajouter un niveau aux Maîtres qui auraient dû changer d'échelon MA1 entre le 2 septembre 23 et le 31/12/2023 : 13 Maîtres sont concernés. Il en reste pourtant + de 70 qui auraient dû changer d'échelon entre le 1er janvier 2023 et le 31/08/24. Le rectorat propose que ces 70 Maîtres soient les premiers à changer de niveau, après entretien mais selon des modalités encore inconnues.

Le rectorat indique que pour les ex MA1 :

- 692 Maîtres ont gagné 5 points d'indice = 25€ bruts
- 383 Maîtres ont gagné 12 points d'indice = 60€ bruts
- 129 Maîtres ont gagné 15 points d'indice = 75€ bruts

Le DRH indique ensuite qu'il n'y aurait pas de budget pour augmenter les Maîtres délégués selon leur diplôme comme dans l'enseignement public. Le ministère n'aurait jamais affirmé que les conditions seraient les mêmes.

La CGT-EP crie au scandale et indique que la communication gouvernementale évoquait une revalorisation. Or, gagner moins de 45€ bruts par mois, en moyenne, en période de forte inflation, n'est pas une revalorisation. De plus, à Toulouse, les Maîtres commencent au minimum au niveau 3, et leur ancienneté est reprise : 1 niveau par tranche de 3 ans. À Montpellier, le repport d'ancienneté a été acté pour tous les Maîtres.

En outre, le rectorat n'a pas été honnête car il avait affirmé que ce 1er reclassement « automatique » serait une première étape. **Sans compter que 70 Maîtres auraient gagné davantage s'ils étaient restés MA1 ! Nous rappelons aussi que les Maîtres ont déjà été fortement lésés à l'occasion du passage MA1 en perdant leur ancienneté d'échelon.**

Après les vives protestations de la CGT-EP et du SUNDEP, le rectorat consent à réunir un nouveau groupe de travail dans la première quinzaine de mars. MAIS LES CHANCES SONT FAIBLES D'OBTENIR GAIN DE CAUSE FAUTE DE BUDGET.

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

Points à l'ordre du jour

RECOURS APPRÉCIATION FINALE DU RECTEUR SUITE À RDV DE CARRIÈRE 2022/2023.

À l'occasion du 1er recours amiable, 31 enseignants étaient en lice. 4 d'entre eux ont obtenu satisfaction à ce stade : 2 agrégés et 2 certifiés. 6 enseignants n'ont malheureusement pas continué la procédure fastidieuse dont les modalités sont dissuasives.

Sur 21 second recours devant la CCMA, 13 ont obtenu satisfaction dont un collègue dont l' appréciation finale du recteur est passée de « **Satisfaisant** » à « **Excellent** » (collègue qui avait confié son dossier à la CGT-EP). **La moitié des enseignants ont confié leur dossier à la CGT.**

Chaque cas a été étudié scrupuleusement. Les professeurs qui n'ont pas obtenu satisfaction, en général, sont celles et ceux pour lesquels l'appréciation littérale du corps d'inspection comportait certaines réserves ou conseils.

IL EST IMPORTANT DE FAIRE DES RECOURS CAR PLUS D'UN ENSEIGNANT SUR 2 OBTIENT SATISFACTION.

Les bonifications d'un an seront étudiées au cours de la CCMA du mardu 30 avril prochain.

Pour le 1er et 2nd RDV de carrière, le 30 avril, seuls 30 % des enseignants seront promus et passeront un an plus tôt à l'échelon supérieur (au 7 ou au 9)

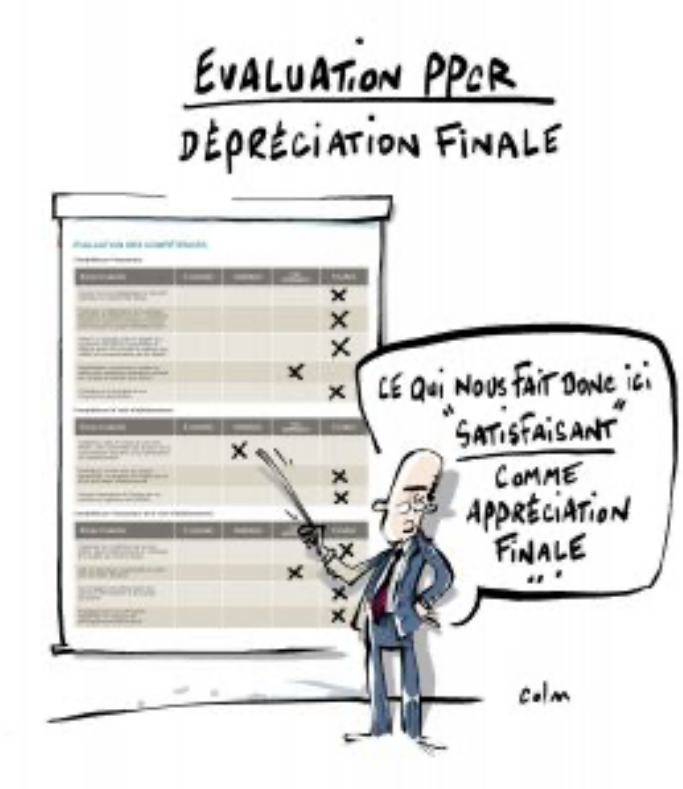

3ème RDV de carrière et barème

Avis final du Recteur	POINTS
Excellent	145 points
Très satisfaisant	125 points
Satisfaisant	105 points
À consolider	95 points

SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

Points à l'ordre du jour

Élections des représentants du personnel au conseil médical

Rôle du conseil médical dans la fonction publique.

Le conseil médical est une **instance consultative** quel'administration doit consulter **avant** de prendre certaines décisions concernant votre situation administrative **en cas de maladie**.

Le conseil médical se réunit en formation restreinte ou en formation plénière. **Les personnels Élus représentants des Maîtres assistent aux conseils en formation plénière.**

Le conseil médical se réunit en **formation plénière** pour se prononcer sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie lorsqu'un fait commis par l'agent ou une circonstance étrangère au service ne permet pas à l'administration d'établir elle-même le lien entre le service et la maladie et l'accident.

Le conseil médical se réunit également en **formation plénière** dans les situations suivantes :

- Détermination du taux d'incapacité permanente suite à maladie professionnelle.
- Attribution de l'allocation temporaire d'invalidité en cas d'invalidité résultant d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins **10 %** ou d'une maladie professionnelle.
- Mise à la retraite pour invalidité.
- Attribution d'une rente à un fonctionnaire stagiaire/ Professeur en Contrat Provisoire licencié pour inaptitude.

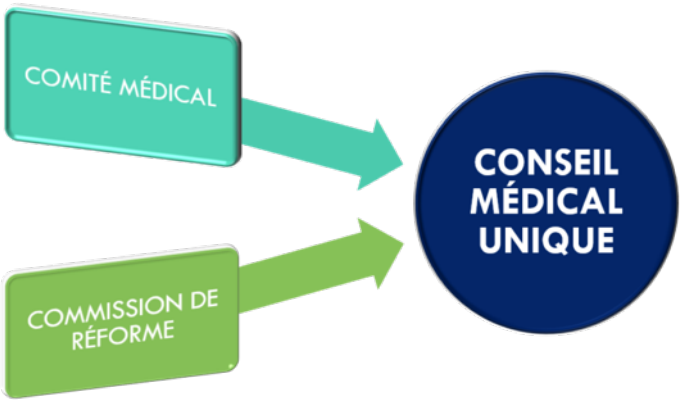

Comment est composé le conseil médical ?

En formation plénière, le conseil médical est composé des médecins siégeant en formation restreinte et de représentants de l'administration et du personnel.

REPRÉSENTANTS ÉLUS DES MAÎTRES DU PRIVÉ AU CONSEIL MÉDICAL

TITULAIRE	Marion BABELON
TITULAIRE	Hélène MORA
SUPPLÉANT	Anne LEPAGE
SUPPLÉANT	Olga PAVAN-CONTINENTE

SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

Points à l'ordre du jour

LISTE D'APTITUDE POUR DEVENIR PROFESSEUR AGRÉGÉ.

Les places sont très chères puisque les contingents sont nationaux. En outre, il n''y a pas de contingent pour toutes les disciplines. Seuls les professeurs avec des avis « TRES FAVORABLES » de l'inspection **et** de la direction sont proposés.

Nombre de promotions à l'échelle nationale/DISCIPLINE	Nombre d'enseignants parisiens proposés
ALLEMAND 1	1
ANGLAIS 2	1
ÉCONOMIE GESTION 1	2
EPS 1	1
ESPAGNOL 1	1
HISTOIRE GÉOGRAHIE 2	2
LETTRES MODERNES 2	2
MATHÉMATIQUES 2	2
PHILOSOPHIE 1	0
PHYSIQUE CHIMIE 1	1
SVT 2	1
Sciences industrielle 1	1

L'ÉCOLE SELON...

AMÉLIE OUDÉA-CASTÉRA

- **Contournement** de la carte scolaire
- Classes **non-mixtes**
- Pédagogie **réactionnaire**
- **Détournement** des Financements publics
- **Séparatisme** et **mépris** de classe
- **Affranchissement des règles** du service public d'Education nationale
- **Rejet** des principes de la laïcité

LA CGT ENSEIGNEMENT PRIVÉ

- École **émancipatrice** pour tou.tes
- **Liberté de conscience** des personnels et des élèves
- Véritable école **inclusive**
- **Embauche** massive de personnels
- Conditions de **travail décentes**
- Hausse des **salaires**
- Suppression **généralisée** de ParcourSup, des "réformes" du lycée pro, du bac, du Pacte ....

EN GRÈVE LE 1ER FÉVRIER

DÉFENDONS L'ÉDUCATION NATIONALE !

DÉCLARATION LIMINAIRE
CGT-EP/SUNDEP

Dérives dans l'enseignement privé

Les dérives de Stanislas s'étalent dans la presse. Une enquête de l'Inspection générale, un rapport sorti de la naphtaline, les provocations d'une multi-ministre ignorante des réalités scolaires ont mis sur la place publique les manquements graves (dénoncés depuis des lustres par la CGT-EP et le SUNDEP) de l'établissement à ses obligations liées au contrat d'association avec l'État.

La racine des problèmes rencontrés est la catéchèse. Son caractère obligatoire, forcé de toutes les manières, a gangréné le service d'éducation auprès des élèves.
Dans le privé, l'enseignement n'est pourtant pas catholique. Il n'y a pas de mathématiques ou de grammaire catholiques. C'est l'établissement qui est catholique. Pas les cours, pas plus que les professeur·es ou les élèves : liberté de conscience !

La loi Debré de 1959 l'affirme : les établissements sont ouverts à tous, quel que soit l'origine, la couleur, le sexe, la nationalité, la religion des élèves. En faisant des établissements aux cours prétendument catholiques, avec des professeur·es censément catholiques pour des élèves catholiques, on fait de l'entre-soi en violation des règles de droit et des principes de la République.

Tout ce qui concerne la catéchèse ou le « caractère propre », doit se faire hors temps scolaire et uniquement pour les volontaires, professeur·es, élèves ou personnels. Il en va de même pour la participation aux cérémonies religieuses. Quant aux discours tenus lors des « conférences » ils doivent être conformes aux contenus scolaires et aux principes de liberté, égalité, fraternité, laïcité, parité de la Constitution française.

Cela révèle un fonctionnement endogame et délictueux par rapport à la loi de 1959 (Debré, De Gaulle, nullement des gauchistes anti-catho !). Les petits arrangements avec la légalité ont été trop longtemps ignorés par l'État.

À nos chefs d'établissements très catholiques (hors XVIIIe, XIXe et XXe arrondissements peu concernés par la tentation réactionnaire) à Monsieur le directeur diocésain, à Monsieur l'ex directeur diocésain et actuel directeur de Stanislas : la loi de la République, qui vous finance, passe devant celle de l'Église.

Enfin, l'enseignement catholique ne se limite pas à Stanislas, l'enseignement privé sous contrat est divers. Et les dérives, de tous ordres, le manquement au droit, le détournement de fonds publics, ne sont certes pas généralisés, mais assurément pratiqués dans les 3 réseaux de l'enseignement privé sous contrat à Paris : catholique, juif et laïc.

Questions : Si des journalistes n'avaient pas divulgué le rapport de l'inspection générale, que seraient devenues ces préconisations faites à Stanislas ? Les choses auraient suivi normalement leur cours selon le rectorat !!!!

Qui est chargé de veiller à la mise en conformité de cet établissement avec le contrat qui le lie à l 'État ? La CGT et le SUNDEP demandent à ce que la CCMA soit tenue informée ? Le rectorat de Paris.

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

DÉCLARATION LIMINAIRE CGT-EP/SUNDEP

Recrutement des Maîtres délégués

Rappelons que la CGT-EP et le SUNDEP Solidaires revendiquent la sortie de la précarité de tous les Maîtres délégués et la titularisation, avec une évaluation et un entretien professionnel, mais sans condition de concours. Puisque c'est à l'échelle du MEN que pourrait être prise cette décision, rappelons aussi que la rémunération des Maîtres délégués est du ressort de l'académie.

Les Maîtres non titulaires ayant été floués à l'occasion du passage MA2/MA1, la CGT et le SUNDEP revendiquent les mêmes conditions d'ancienneté réelle et de diplômes que dans l'enseignement public. Rappelons que les non titulaires du public sont classés, sans ancienneté, au niveau 3 avec une licence, au niveau 4 avec un Master 1, au niveau 5 avec un Master 2 et au niveau 6 avec un Doctorat.

La CGT-EP a écrit, à nouveau, le 14 janvier au rectorat, afin de demander que tous les Maîtres qui devaient passer à l'échelon supérieur MA1 en 2023/24 gagnent 1 niveau de plus et non pas seulement celles et ceux qui devaient changer au 1er septembre. La CGT a joint la note de cadrage de l'académie de Montpellier qui reprend l'ancienneté d'échelon de tous les Maîtres et ce conformément à l'article 5 du décret de 1962. D'ailleurs le protocole définitif de reclassement est paru à Toulouse. Les Maîtres sont non seulement reclassés au niveau 3 minimum mais leur expérience professionnelle est reprise. Les Maîtres glanent, en effet, 1 niveau par tranche de 3 ans, enseignements public/privé confondus.

En 2018, les MA2 au 1er échelon gagnaient 28 points, au 3ème ils gagnaient 25 points. Pour ce qui est des Maîtres Délégués à Paris, au 1er niveau, ils gagnent 5 points d'indice, au second niveau, 12 points, au troisième 15 points. Une très large majorité de Maîtres sont au niveau 1, le gain moyen s'établit donc à seulement 8,5 points d'indice, pour l'heure. 8,5 points d'indice soit moins de 45€ bruts par mois, seulement, pour l'heure.

Nos 2 syndicats revendiquent donc une véritable revalorisation des Maîtres non titulaires à Paris, ville où le coût de la vie est le plus cher, et ce conformément à la propagande gouvernementale.

Les recours sur les appréciations finales données par le Recteur

Une fois encore, des appréciations finales sont données, sans réelle cohérence avec les items obtenus par les enseignant·es. Un exemple parmi d'autres : tel enseignant a 10 items « excellent » et un seul « très satisfaisant ». Or, contre toute attente, l'appréciation finale du recteur n'est que « Satisfaisant ». On a l'impression d'être face à une véritable loterie, totalement incompréhensible et générant beaucoup de frustrations et d'incompréhension de la part des enseignant·es. Sans parler de l'enseignante qui a été d'emblée lésée puisque 3 des 11 items n'ont pas été complétés par le chef d'établissement.

Nous espérons que cette CCMA permettra de réparer ces injustices.

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE